

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 139 / 2025 du 18 décembre 2025

Modifiant la délibération n°110/2025 du 18 septembre 2025 approuvant le principe de l'opération
« Acquisition de matériel informatique, tranche 1 ».

Date de convocation :
Le 12 décembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 30 DEC. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 19
Procurations	: 02
Votants	: 21
Pour	: 21
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°08/MU/CM du 12 décembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire (abste de 10h49, odj 11, à 13h16, odj 21)
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire (abst de 10h36, odj 7, à 10h38, odj 8)
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU,	7 ^{ème} adjoint au maire (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal (abst à partir de 13h16, odj 21)
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal (abst de 09h34, odj 1, à 09h38, odj 2)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA à partir de 11h16 (odj 17.1).

Se sont absentés en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Christian HUIOUTU, 3^{ème} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER de 10h36 (odj 7), à 10h38 (odj 8) ; Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON de 10h49 (odj 11), à 13h16 (odj 21).

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjoint au Maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; M. Paul BEAUMONT, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal ; M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 20 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 09h13.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine TUUHIA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 31 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 31 DEC. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 31 DEC. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la délibération n°110/2025 du 18 septembre 2025 approuvant le principe de l'Opération « Acquisition de matériel informatique, tranche 1 » ;
VU l'appel à projets du FIP 2026 ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°08 /MU/CM du 12 décembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Par délibération n°110/2025 du 18/09/2025, le conseil municipal a validé le principe de l'opération « Acquisition du matériel informatique de la Commune de Uturoa - Tranche 1 », ainsi que son dossier technique et son plan de financement.

Considérant les dispositions du règlement intérieur du CFL Comité des Finances Locales ;

Considérant que pour la catégorie d'opération "Informatique - Acquisition matériels informatiques et de logiciels" la participation du FIP est limitée à 10 millions xpf ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : L'article 3 de la délibération n°110/2025 du 18 septembre 2025 est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC En F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition du matériel informatique de la Commune de Uturoa Tranche 1	FIP participation sollicitée	10 002 428	58%
	Sous total aide publique	10 002 428	58%
	Commune	7 243 137	42%
	COÛT TOTAL	17 245 565	100%

Lire :

Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC En F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition du matériel informatique de la Commune de Uturoa Tranche 1	FIP participation sollicitée	10 000 000	57,99%
	Sous total aide publique	10 000 000	57,99%
	Commune	7 245 565	42,01%
	COÛT TOTAL	17 245 565	100%

Article 2 : Le reste des dispositions de la délibération n°110/2025 du 18 septembre 2025 demeure inchangé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

